

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-16382/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SPUR Environnement au titre de ses prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques au sein des déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence exécutées hors marché

96082

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société SPUR ENVIRONNEMENT le 26 septembre 2019, le marché n°Z190378F00 relatif à la collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence, lequel a pris fin le 24 janvier 2024.

Dès lors, au regard de la nécessaire continuité de ce service de collecte et traitement des DDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SPUR Environnement se sont mises d'accord lors d'un échange de courriels en février 2024 aux fins qu'elle continue d'assurer ce service le temps de la notification du nouveau marché, intervenue le 25/04/2024, soit trois mois.

En conséquence, seule la procédure du protocole indemnitaire répond à cet impératif, permet de formaliser cet accord sur la collecte et le traitement des DDS pour la période concernée du 25/01/2024 au 24/04/2024, et légitime la rémunération par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'ensemble des prestations réalisées par la société SPUR Environnement dans ce cadre dont le coût total s'élève de 67 729,16 euros HT soit 73 218,88 euros TTC conformément aux factures des 29/02/2024, 29/03/2024 et 30/04/2024 établies au regard des prix définis au précédent marché n°Z190378F00.

En contrepartie de ces engagements, la société susvisée, renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z190378F00.

Il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure du protocole indemnitaire au regard de la situation particulière d'une fin de marché et de l'obligation de maintenir la collecte et le traitement des DDS dans les déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence ;
- Qu'il convient de rémunérer la société SPUR Environnement pour ses prestations réalisées du 25 janvier 2024 au 24 avril 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure indemnitaire dans le cadre du marché n°Z190378F00 notifié le 26 septembre 2019 avec la société SPUR Environnement aux fins de régler la somme au titre des prestations réalisées de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques dans les déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence du 25 janvier 2024 au 24 avril 2024.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 67 729,16 euros HT soit 73 218,88 euros TTC valant solde de tout compte pour ces prestations réalisées avec la société SPUR Environnement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets », programme « traitement, recyclage, valorisation », et seront exécutés par le service gestionnaire « 6 DDL D ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN